

10 préconisations aux établissements autorisés en psychiatrie pour assurer des soins somatiques de qualité

1/ Consolider et pérenniser leurs dispositifs de soins somatiques, en ressources médicales et soignantes, compléments indispensables à une prise en charge de qualité en psychiatrie.

2/ Ajuster en conséquence les moyens en médecine générale, en chirurgie dentaire, voire en spécialités à leurs besoins en prenant en compte notamment la taille de l'établissement, le nombre de sites d'intervention, l'offre du territoire afin d'assurer :

- L'évaluation somatique d'entrée
- Le suivi nécessaire en cours d'hospitalisation
- La continuité des soins somatiques dès la sortie en partenariat avec le médecin traitant
- Les soins somatiques nécessaires en cas de non accès aux soins de droit commun, notamment du fait de handicaps associés

3/ Développer et organiser, selon les besoins identifiés par le projet territorial de santé mentale, des actions en faveur de la prise en charge des soins somatiques telles que les consultations dédiées handicap, les soins de support, les consultations PASS¹, les consultations externes ; la télémedecine, etc...

Favoriser le partenariat étroit des CMP avec les maisons de santé pluri-professionnelles, les centres de santé, les CPTS.

4/Veiller à la mise en place et à l'actualisation de conventions avec les services de spécialités médico-chirurgicales et obstétriques dans le cadre d'une activité somatique de liaison favorisant la fluidité des parcours de soins et en réciprocité de l'activité de psychiatrie de liaison.

5/ Contribuer à l'amélioration des bonnes pratiques de suivi somatique des patients suivis pour des pathologies psychiatriques, auprès des partenaires sanitaires, du médico-social et de ville (médecins généralistes traitants, infirmiers libéraux etc) par des actions de formations et de sensibilisations pour les professionnels.

6/ Promouvoir des actions de prévention primaire et secondaire ciblées sur la santé physique des personnes suivis pour pathologies psychiatriques sur les territoires.

Mettre en place des actions conjointes psychiatriques et somatiques autour de l'éducation à la santé et de l'éducation thérapeutique.

7/ Améliorer les échanges d'informations : lettre de liaison - dossier médical partagé, les interfaces avec les dossiers informatisés - la messagerie sécurisée.

8/ Valoriser les consultations et les actes en soins somatiques avec les DIM des établissements et, communiquer ces données d'activités au sein des établissements et à destination des agences régionales et de l'ATIH.

9/ Favoriser l'offre de stage en psychiatrie pour les internes de médecine générale, les externes et les étudiants en santé au sein des dispositifs de soins somatiques dédiés et en CMP dans le but d'une meilleure sensibilisation et d'une amélioration de leurs connaissances dans le domaine de la psychiatrie et de ses spécificités (pathologies somatiques associées et handicap psychique).

10/Prévoir dans chaque PTSM de décliner ces préconisations afin d'améliorer l'offre de soins et de préventions, les organisations, les compétences indispensables à la prise en charge somatique des personnes suivies pour pathologies psychiatriques.

¹ PASS : permanence d'accès aux soins de santé